

## RÉINVENTER LA DÉMOCRATIE DIRECTE

### 4. ILS L'ONT FAIT !

Nous arrivons sur le terrain de la pratique et de l'actualité, puisque nous allons décrire une expérience de démocratie directe municipale en cours ainsi que les extensions qu'on peut en attendre à l'occasion des prochaines élections. Rappelons que, si nous parcourons d'un saut 2500 ans depuis la vidéo précédente, la tendance à l'auto-organisation s'est illustrée de multiples manières au cours de l'histoire humaine et nous reviendrons bientôt sur quelques exemples, depuis l'époque médiévale et renaissante jusqu'à la Commune de Paris de 1871, sans oublier, à l'heure actuelle, l'autonomie zapatiste au Mexique.

#### Présenter une liste à vocation citoyenne

Mais voyons d'abord ce qui nous concerne le plus directement. Remontons aux élections municipales de mars 2020. Dans le département de la Meuse, une petite commune rurale de 190 habitants, du nom de Ménil-la-Horgne, n'a pas encore de liste de candidats au Conseil municipal. Quelques habitants suggèrent à un ancien maire de mener une liste et de redevenir maire. Il est d'accord, mais à une condition : ne pas assumer sa charge de manière classique comme il l'a fait précédemment, mais essayer un nouveau type de fonctionnement.

C'est que les événements récents lui ont beaucoup donné à penser. Il a participé très activement au mouvement des Gilets jaunes, plus précisément dans sa mouvance assembléiste, celle qui a organisé des « assemblées des assemblées » en vue de fédérer et de consolider le mouvement au niveau national. Il a découvert à cette occasion la théorie du municipalisme libertaire, une manière de s'organiser en démocratie directe à l'échelle locale, telle qu'elle est remise en lumière par le penseur américain Murray Bookchin. Il vient de co-organiser, en janvier 2020, la « commune des communes », un rassemblement de petites initiatives éparses qui cherchent à réaliser concrètement ce municipalisme ou communalisme.

Les autres habitants de son village sont très loin de tout ça, ils n'y ont en général pas participé. Il entreprend de les convaincre, non pas du changement de société que cela pourrait apporter (sujet sur lequel il ne sont pas nécessairement d'accord), mais de l'intérêt pour eux-mêmes de se constituer en assemblée citoyenne et de décider des mesures importantes à prendre pour le village. Il réunit sans difficulté les onze candidats nécessaires pour présenter une liste complète sur cette base. La liste est élue haut la main. Voici le document dans lequel le futur Conseil municipal s'engageait à suivre inconditionnellement les décisions de l'Assemblée. (Voir en annexe.)

Cette première étape n'est pas nécessairement facile à accomplir. Il y avait dans ce village certaines conditions favorables qui sont communes à toutes les petites entités, et certaines qui lui sont propres. Le fait que tout le monde se connaisse peut être un avantage ou un inconvénient : un avantage pour se réunir et se parler facilement, un inconvénient s'il y a de fortes animosités voire des clans opposés. Un avantage certain est que chacun connaît le terrain, les besoins et les problèmes du village, et chacun peut se sentir également légitime pour en décider. En outre, il n'y a pas une multitude d'intermédiaires institutionnels qui en opacifient le fonctionnement : on connaît personnellement le maire et le Conseil municipal, on sait en gros ce qu'ils font et comment.

Sur la base de l'expérience de Ménil-la-Horgne, on peut déjà avancer quelques conseils en vue de faire élire une liste citoyenne. La condition la plus importante pour l'étape de présentation concerne les porteurs du projet : il faut qu'une ou plusieurs personnes jouissent de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, et soient suffisamment disponibles et passionnées pour en parler à toute occasion, en public et en privé, afin de le rendre familier malgré sa nouveauté. La campagne (si on peut l'appeler

comme ça) consiste à intéresser les habitants en leur décrivant de la manière la plus concrète possible les avantages de décider ensemble en autonomie : l'avantage que les choses se feront plus rapidement, qu'elles répondront exactement à leurs préoccupations, que personne ne sera lésé (à ce propos, nous allons revenir sur la manière de traiter le rapport entre majorité et minorités). Il faut savoir adapter le projet en fonction des remarques, des craintes et des objections qu'il recevait. Il faut donner confiance dans le fait que les élus respecteront scrupuleusement les décisions de l'Assemblée, tout en assurant par ailleurs le travail administratif légalement nécessaire. En toute cohérence, la liste ne doit pas présenter d'autre programme : c'est l'Assemblée qui fera le programme.

### **La fondation de l'Assemblée citoyenne**

Revenons à Ménil. Dès que le premier confinement de 2020 est levé, le Conseil municipal élu installe les nouvelles dispositions : d'abord celles qui sont légales et obligatoires, ensuite celles qui concernent la création de l'Assemblée citoyenne, en particulier les propositions de fonctionnement et de règlement intérieur. Le Règlement de fonctionnement (joint en annexe) établit l'organisation des réunions (fréquence, composition et communication de l'ordre du jour, modalités des votes, désignation de commissions pour étudier des projets, etc.). Le Règlement intérieur de bonne conduite (idem) instaure les règles de prise de parole et de respect mutuel. Il est important que ces deux règlements soient discutés ensemble lors de la première Assemblée, afin que tous les citoyens prennent conscience de ce qui leur importe et qu'ils les respectent volontiers puisqu'ils les ont décidés.

Les élus sont particulièrement attentifs aux moyens de communication à mettre en place pour s'assurer que tous les habitants puissent à la fois recevoir les informations et exprimer leurs avis.

La première Assemblée citoyenne se réunit le 18 juillet 2020. Sur 120 électeurs environ, 35 étaient présents, et une quinzaine d'autres qui n'étaient pas disponibles se sont dits désireux de participer aux prochaines assemblées. Les propositions de règlements sont adoptées à une très large majorité, moyennant quelques modifications minimes. On insiste bien sur le fait qu'ils peuvent à tout moment être rediscutés et réaménagés. L'Assemblée commence par la désignation des postes de président, de modérateur et de secrétaire (celui-ci étant chargé de rédiger le procès-verbal) ; ces postes doivent être attribués chaque fois à des personnes différentes. En fin d'assemblée, on désignera trois personnes qui prépareront la suivante, c'est-à-dire décideront de la date en fonction des demandes, établiront l'ordre du jour, récolteront les informations sur les projets en cours. Il est très vite décidé que les assemblées ne doivent pas durer plus de deux heures, que donc il faut être efficace pour ne pas risquer de lasser les participants, et qu'elles seront chaque fois suivies d'un échange convivial autour d'un verre.

Concernant les premiers sujets à discuter, les élus avaient invité les participants à écrire leurs propositions sur des post-it qui seraient collés sur un grand tableau, de manière à pouvoir les regrouper par thèmes. Il y a eu de très nombreuses propositions, qu'on peut réunir en quelques catégories : propreté et embellissement du village ; sécurité routière ; services tels que : achats groupés, objets à donner, covoiturage, plantations de comestibles, magasin de producteurs locaux, un SEL (service d'échanges locaux), des outils informatiques publics, une aide aux devoirs des enfants ; et dans la catégorie de l'aménagement du territoire : créer un terrain de jeux, de sports et d'activités intergénérationnel ; planter des haies, refaire les sentiers de randonnée et de VTT ; et le plus ambitieux : se donner une autonomie énergétique en installant des énergies renouvelables.

Tout cela, en effet, fait partie des compétences de la municipalité, soit directement, soit indirectement en accordant à des initiatives citoyennes un financement, un espace public, un soutien technique ou administratif. Comme il est souvent objecté que les communes sont peu à peu privées de leurs compé-

tences au profit des niveaux plus élevés de pouvoir, rappelons qu'elles possèdent toujours les compétences de logement, voirie, aide sociale, équipements scolaires, culturels et sportifs, et même distribution d'eau et assainissement, et ce à moins que la municipalité préfère les déléguer à l'intercommunalité. Cette dernière, en revanche, doit obligatoirement s'occuper de la collecte des déchets, des transports et du développement économique.

À Ménil-la-Horgne, les projets qui ont été décidés dès la toute première assemblée concernaient l'embellissement et la sécurité routière, parce qu'ils pouvaient être mis en œuvre immédiatement par les habitants eux-mêmes. L'Assemblée a convenu de se réunir dès la semaine suivante pour mettre au point les détails pratiques après avoir collecté les informations nécessaires comme les devis, etc.

Depuis lors, régulièrement l'Assemblée s'empare de propositions, met en place des commissions pour les étudier ou confie au maire le soin de se renseigner sur les législations, règlements, financements possibles ; elle délibère et vote, et accompagne les projets jusqu'à leur réalisation finale.

### **Un fonctionnement démocratique remarquable**

Je vais m'arrêter un peu plus longuement sur deux projets particulièrement intéressants, par leur teneur et par l'éclairage qu'ils apportent sur le bien-fondé de la démocratie directe.

Le Conseil municipal a présenté à l'Assemblée un projet d'installation d'un parc éolien à caractère commercial (avec revente de l'électricité sur le réseau), au sein duquel une éolienne serait directement propriété communale. L'entreprise pressentie pour réaliser l'installation a été invitée à l'Assemblée pour répondre aux questions des citoyens. Ceux-ci ont parfaitement compris les enjeux techniques et financiers, si bien que le projet a été accepté à une quasi-unanimité, en partie pour la motivation écologique, en partie pour une raison financière, étant donné le rendement impressionnant de ces dispositifs et les impôts considérables que perçoivent les communes sur les terrains où ils sont installés. Les professionnels de l'entreprise ont été tellement impressionnés par le processus démocratique qu'ils lui ont consacré un article enthousiaste dans leur journal interne et en font l'éloge public en toute occasion. La réalisation en a malheureusement été retardée par de considérables tracasseries réglementaires qui ont contraint l'entreprise à revoir plusieurs fois les modalités d'installation.

L'autre exemple instructif est la proposition, dans la boîte à idées du village, d'installer des caméras de surveillance dans les rues suite à plusieurs cambriolages. Pour en délibérer, l'Assemblée a réuni les informations nécessaires : rapports de gendarmerie sur les infractions résolues par les caméras, coût du matériel, personnes habilitées à visionner les enregistrements, avis de villages voisins ayant réalisé une telle installation. Le rapport entre le coût élevé et le peu d'efficacité du dispositif a d'emblée fortement refroidi l'Assemblée ; ensuite, ceux qui hésitaient encore ont été convaincus par l'argument d'une participante qui a fait remarquer que ça ne lui plairait pas que des personnes du village observent à quelle heure elle rentre chez elle et avec qui. Finalement, la proposition a été rejetée à une très large majorité. Le maire nous a confié que, s'il exerçait son mandat dans le système représentatif, même en étant lui-même opposé au déploiement de caméras, il se serait senti obligé d'accéder à la demande, persuadé (notamment par les sondages) d'accomplir le souhait de la majorité de ses administrés.

Après six ans de fonctionnement, une assiduité régulière s'est installée, tournant autour d'une quarantaine de participants, sans usure donc grâce au fait que la fréquence n'est pas exagérée (tous les trois mois environ, parfois moins) et que l'Assemblée choisit les questions qu'elle veut discuter, laissant le reste à la charge des élus.

## Les impressions des participants

Nous avons pu rencontrer et interviewer une partie des habitants participant à l'Assemblée. Tous se réjouissaient du changement de modèle, tous faisaient remarquer l'amélioration des relations dans le village, beaucoup plus conviviales et cordiales qu'auparavant. Beaucoup avaient pris conscience avec surprise de leurs propres capacités ignorées : ils étaient timides, ils avaient du mal à s'exprimer, et désormais ils prenaient la parole avec aisance et confiance, sachant qu'ils seraient écoutés avec attention et respect. Ils se croyaient ignorants ; ils se sont rendu compte qu'ils pouvaient comprendre des sujets complexes et les juger intelligemment. Ils soulignaient aussi l'explosion de projets qui avaient été réalisés et qui augmentaient considérablement l'agrément de la commune (comme le city-parc, les plantations, la place du village), ainsi que les nombreuses activités collectives, à la fois utiles comme les chantiers en commun, et agréables comme les fêtes et autres réjouissances régulières.

Revenons sur les techniques de prise de décision en vue d'éviter toute dictature de la majorité. L'Assemblée citoyenne de Ménil-la-Horgne cherche avant tout à arriver, par le débat, à un consensus ou du moins à une très large majorité. Les résultats des votes publiés dans les comptes rendus indiquent que c'est le plus souvent le cas. Il est prévu dans le règlement que des citoyens mis en minorité puissent demander qu'une décision votée soit rediscutée, à condition de réunir 30 signatures en faveur de la révision. Mais il s'est passé quelque chose de plus intéressant encore. Il est arrivé que la majorité qualifiée soit atteinte mais avec peu de marge ; l'Assemblée a alors d'elle-même décidé de reprendre la discussion lors de sa prochaine séance, dans l'idée que le projet n'était pas mûr ou pas abouti, et qu'il fallait y réfléchir à nouveau afin qu'il emporte davantage d'adhésion. Du point de vue de la théorie politique, cette décision est tout à fait remarquable, car elle montre que des citoyens ordinaires, placés dans les bonnes conditions, sont capables de construire une volonté générale au sens où l'entendait Rousseau, c'est-à-dire correspondant à l'option la plus raisonnable, la mieux pensée, la plus équilibrée pour tout le monde. Ces simples citoyens apportent un démenti éclatant à la conception dite libérale, selon laquelle chacun est incapable de dépasser son intérêt propre, et les intérêts propres s'opposent nécessairement à l'intérêt commun, si bien que la démocratie ne pourrait être qu'une arène où s'affrontent des adversaires cherchant à imposer leur point de vue — comme nous le voyons tristement dans toutes les institutions officielles.

## L'extension au-delà des Assemblées locales

On nous demande souvent comment étendre le modèle, comment gagner les échelons supérieurs du pouvoir. Voici trois éléments de réponse.

**1<sup>o</sup>** Dans l'immédiat et sans changer l'état actuel des institutions, il est possible d'influencer la Communauté de communes<sup>1</sup>. Si un nombre suffisant de communes de la même Communauté ont adopté la démocratie directe, elles peuvent imposer la consultation des assemblées citoyennes à propos de toutes les décisions importantes à l'échelle de la Communauté. C'est ce que visent actuellement les citoyens de Ménil, sachant qu'une dizaine de villages des alentours vont présenter une liste sur cette base en mars prochain.

**2<sup>o</sup>** Le modèle théorique qui prolonge la démocratie directe sur un plus grand territoire est le fédéralisme. Il consiste à créer des Conseils communs à plusieurs municipalités, à des échelles variables selon

---

<sup>1</sup> Au 1er janvier 2024, en France, on compte 9 883 intercommunalités se répartissant en 1 254 EPCI à fiscalité propre et 8 629 syndicats ou autres groupements (« Les collectivités territoriales en chiffres 2024 », sur collectivités-locales.gouv.fr). Le nombre d'EPCI à fiscalité propre se compose de 21 métropoles, 14 communautés urbaines, 229 communautés d'agglomération et 990 communautés de communes.

les besoins. Ces Conseils ont pour membres des délégués des Assemblées communales munis de mandats impératifs ; ils informent leur Assemblée des questions régionales à débattre, rapportent l'avis délibéré par leur Assemblée, éventuellement retournent consulter celle-ci si les avis des différentes Assemblées ont besoin d'être harmonisés. Ce procédé n'est pas nécessairement plus lent que le système actuel, qui est extrêmement ralenti par les redondances bureaucratiques et les chicaneries administratives. En outre, il faut rappeler qu'on ne délibère que pour installer quelque chose de nouveau ou réagir à une situation nouvelle, mais qu'une administration élue ou professionnelle demeure pour tout ce qui est exécutif et répétitif. Nous avons un exemple d'une telle fédération d'assemblées qui fonctionne depuis une trentaine d'années, dans une région du Mexique où une insurrection populaire a établi une démocratie directe parallèlement au pouvoir institutionnel. Nous aurons l'occasion de présenter cette expérience dans une prochaine vidéo. Pour l'établir officiellement en France, il faudrait un changement de Constitution (ce qui, pour le moment, n'est pas simple) ; mais rien n'empêche de viser d'abord l'installation d'un double pouvoir, dont on espère que l'un, à terme, rendra l'autre obsolète.

**3º** En ce qui concerne les zones urbaines, qui comportent des dizaines de milliers d'habitants pour un même Conseil communal, la question se pose de devoir répartir ces citoyens dans un grand nombre d'assemblées locales, dont chacune ne peut dépasser quelques centaines de membres afin que le débat soit possible. Techniquement, ce défi n'a rien d'insurmontable, car on peut soumettre le même sujet de délibération à un grand nombre d'assemblées et réunir leurs résultats, comme nous avons vu que c'était prévu par la Constitution de 1793 (je vous renvoie à notre 2<sup>e</sup> vidéo). L'obstacle principal est politique : c'est qu'il est beaucoup plus difficile d'accéder au pouvoir municipal par les élections dans une ville où les habitants ont l'impression d'être très éloignés des lieux de pouvoir et très incompétents pour en juger, où ils sont habitués à être gouvernés dans l'opacité et l'ignorance des raisons qui motivent les décisions, si bien qu'ils n'envisagent pas de prendre en mains ce pouvoir qui a l'air si évidemment réservé à des professionnels. Cela peut cependant changer si l'expérience des autres communes se répand et si, la curiosité aidant, un regain d'intérêt fait qu'on se documente et qu'on découvre que décider de grandes orientations ne demande pas de spécialisation particulière, même à l'échelle d'une ville.

On avancera donc dans ce sens en commençant par les petites communes, d'autant plus que — je rappelle quelques chiffres —, sur les près de 35.000 communes françaises, 71 % comptent moins de 1.000 habitants et la moitié (17.500) moins de 500 habitants. Le changement qui est à portée de la main immédiatement serait donc déjà considérable, et entraînerait forcément une autre manière d'évaluer les possibles, stimulerait un autre désir de citoyenneté, et apporterait de nombreux retours d'expériences à mettre à profit pour penser l'extension du modèle.

En ce qui concerne la probabilité de gagner ces élections, la récente réforme du scrutin dans les communes de moins de 1.000 habitants favorisera l'accès au Conseil municipal pour les listes minoritaires et diminuera fortement les Conseils composés exclusivement d'une liste. Il y aura plus de Conseils composites. Si, dans un tel Conseil composite, la liste citoyenne est majoritaire, elle pourra directement imposer la consultation de l'Assemblée citoyenne pour toutes les décisions importantes. Si elle est minoritaire, elle pourra néanmoins inciter les citoyens à se réunir en Assemblée et pousser le Conseil à ratifier leurs décisions, en revendiquant que la plus grande légitimité se trouve du côté du peuple réuni. Pour défendre cette légitimité, il y a aussi une bataille intellectuelle, une bataille culturelle à gagner, pour laquelle tous les appuis et toutes les expériences seront bienvenus.